



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 115

Mois de : AOÛT 2017

DATE DE PARUTION : 29 AOÛT 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 29 AOÛT 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 2017 – 929 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019	28/08/2017	5
ARRETE N° 2017 – 930 portant institution de la commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017	28/08/2017	2
ARRETE N° 2017 – 931 fixant la date limite de dépôt auprès de la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017	28/08/2017	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Arrêté n° 2017 - 929
portant institution et localisation
des bureaux de vote pour la pé-
riode du 1^{er} mars 2018 au 28 fé-
vrier 2019

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : La localisation des bureaux de vote et des bureaux de vote centralisateurs institués dans les communes du Département de Mayotte pour les élections est fixée selon le tableau ci-après pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 :

COMMUNES	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
ACOUA	25 - MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	35 - ECOLE DE MTSANGADOUA
	59 - ECOLE ACOUA 1
	107 - ECOLE ACOUA 3
	117 - ECOLE MATERNELLE DE MTSANGADOUA
	143 - ECOLE ACOUA 1
	144 - ECOLE ACOUA 2
	163 - ECOLE ACOUA 3
	164 - ECOLE MATERNELLE DE MTSANGADOUA
BANDRABOUA	29 - ECOLE BANDRABOUA (bureau de vote centralisateur)
	30 - ECOLE DZOUMOGNE BANDRAMAJI
	37 - ECOLE MTSANGABOUA
	52 - ECOLE HANDREMA
	84 - ECOLE PRIMAIRE BOUYOUNI
	89 - ECOLE BANDRABOUA VILLAGE
	111 - ECOLE MATERNELLE DE HANDREMA
	112 - ECOLE MATERNELLE DE DZOUMOGNE
	175 - ECOLE MATERNELLE GNAMBO (BANDRABOUA)
176 - ECOLE PRIMAIRE DZOUMOGNE 1	
BANDRELE	09 - ECOLE 1 BANDRELE VILLAGE (bureau de vote centralisateur)
	10 - ECOLE MTSAMOUDOU
	44 - ECOLE NYAMBADAO
	53 - ECOLE DAPANI
	60 - ECOLE 2 BANDRELE VILLAGE
	90 - ECOLE BAMBO EST
	136 - ECOLE BANDRELE VILLAGE
	137 - ECOLE ELEMENTAIRE- MTSAMOUDOU BAS
	138 - ECOLE HAMOURO
	169 - BATIMENT CYBERCAFE BANDRELE
	170 - BATIMENT CYBERCAFE BANDRELE
	171 - ECOLE MATERNELLE MTSAMOUDOU
BOUENI	13 - ECOLE DE MZOUAZIA
	14 - MAIRIE DE BOUENI (bureau de vote centralisateur)
	39 - ECOLE DE HAGNOUNDROU
	56 - ECOLE DE BAMBO OUEST
	80 - ECOLE DE MOINATRINDRI
	108 - ECOLE MATERNELLE DE BOUENI
	109 - ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DE MBOUANATSA
	131 - FOYER DES JEUNES DE BOUENI
	145 - ECOLE MATERNELLE 2 DE BOUENI
	146 - ECOLE PRIMAIRE DE BOUENI
	147 - ECOLE PRIMAIRE DE MZOUAZIA
	148 - ECOLE MATERNELLE DE HAGNOUNDROU
149 - ECOLE MATERNELLE DE MOINATRINDRI	
CHICONI	20 - ECOLE MATERNELLE CHICONI-CENTRE
	21 - ECOLE DE SOHOA
	38 - MAIRIE CHICONI (bureau de vote centralisateur)
	61 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI-CAVANI
	113 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI-CENTRE
	114 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI-OURINI
	115 - ECOLE PRIMAIRE DE CHICONI 5
	122 - ECOLE DE SOHOA
123 - ECOLE ELEMENTAIRE DE CHICONI 2	

CHIRONGUI	15 - ECOLE CHIRONGUI 2 – salle A (bureau de vote centralisateur)
	16 - ECOLE DE POROANI
	41 - ECOLE MIRERENI
	54 - ECOLE TSIMKOURA
	75 - ECOLE MALAMANI
	124- ECOLE ALI OUSSENI
DEMBENI	07 - MAIRIE DE DEMBENI (bureau de vote centralisateur)
	43 - HAJANGOUA ECOLE PRIMAIRE
	62 – ECOLE MATERNELLE DE TSARARANO
	85 - ECOLE MATERNELLE D'ILONI
	106 - ECOLE PRIMAIRE DE ONGOJOU
	172 - MJC DEMBENI
	173 - ECOLE ELEMENTAIRE T6 TSARARANO
	174 – MJC ILONI
DZAOUDZI	32 - LABATTOIR 2 ECOLE DE LA FERME (bureau de vote centralisateur)
	33 - LABATTOIR 2 ECOLE DE LA FERME
	63 - LABATTOIR 3 ECOLE DE POTELEA
	91 - LABATTOIR 5 GROUPE SCOLAIRE
	110 - LABATTOIR 6 FOUR A CHAUX
	119 - LABATTOIR 7 ECOLE ELEMENTAIRE
	157 – ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 2 POTELEA
	158 - ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 5 MOYA
	159 - ECOLE PRIMAIRE LABATTOIR 6 FOUR A CHAUX
KANI-KELI	11 - MAIRIE KANI-KELI RDC (bureau de vote centralisateur)
	12 - ECOLE PRIMAIRE DE MRONABEJA
	40 - MAIRIE ANNEXE DE CHOUNGUI
	64 - ECOLE MATERNELLE DE KANI-KELI (à côté de l'ancien dispensaire)
	76 – MJC DE KANI-BE
	92 - ECOLE MATERNELLE PASSI-KELI
	105 - ECOLE PRIMAIRE DE MBOUINI
150 - ECOLE PRIMAIRE LA ROSE KANI KELI	
KOUNGOU	03 - ECOLE PRIMAIRE KOUNGOU PLAGES
	04 - ECOLE PRIMAIRE TREVANI
	42 – ECOLE PRIMAIRE/PPF DE LONGONI – à l'entrée du village
	47 - ECOLE PRIMAIRE KOROPA III
	93 - ECOLE MATERNELLE MAJICAVO LAMIR
	94 - BIBLIOTHEQUE MAJICAVO KOROPA
	95 – ECOLE PRIMAIRE KOUNGOU MAIRIE
	96 - ECOLE PRIMAIRE KANGANI
	118 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KOUNGOU
132 – NOUVELLE MAIRIE DE KOUNGOU (bureau de vote centralisateur)	
MAMOUDZOU	01 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 1
	02 - ECOLE PRIMAIRE PLACE DU MARCHE
	05 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY 1
	06 - ECOLE PRIMAIRE VAHIBE 1
	45 - M.J.C. MTSAPERRE
	46 - ECOLE PRIMAIRE KAWENI VILLAGE
	58 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI STADE
	65 - ECOLE PRIMAIRE ANNEXE
	66- MAIRIE MAMOUDZOU (bureau de vote centralisateur)

	67 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU 1
	68 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY VILLAGE
	86 - ECOLE PRIMAIRE DOUJANI
	87 - ECOLE PRIMAIRE M'GOMBANI
	88 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY GNAMBOTITI
	100 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 2
	101 - ECOLE PRIMAIRE BONOVO
	102 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU 2
	103 - ECOLE PRIMAIRE KAWENI POSTE
	104 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI BRIQUETERIE
	125 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 1
	126 - ECOLE PRIMAIRE VAHIBE 1
	127 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU 1
	128 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY VILLAGE
	151 - ECOLE PRIMAIRE ANNEXE
	152 - ECOLE PRIMAIRE KAWENI POSTE
	153 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI STADE
	154 - ECOLE PRIMAIRE BONOVO
	166 - ECOLE CAVANI BRIQUETERIE
	167 - ECOLE KAWENI POSTE
	24 - ECOLE PRIMAIRE MTSANGAMOUII II (bureau de vote centralisateur)
	26 - ECOLE PRIMAIRE CHEMBENYOU MBA
	55 - ECOLE PRIMAIRE MTSANGAMOUII I
	97 - ECOLE PRIMAIRE MTSANGAMOUII III FANGALATOROU
	98 - ECOLE PRIMAIRE MLIHA
	116 - ECOLE MATERNELLE MTSANGAMOUII CENTRE
	139 - ECOLE PRIMAIRE MTSANGAMOUII I
	140 - ECOLE MATERNELLE CHEMBENYOU MBA
	141 - ECOLE PRIMAIRE MTSANGAMOUII 4
	27 - ECOLE M'TZAMBORO 1
	28 - ECOLE PRIMAIRE MTSAHARA PLAGE
	36 - ECOLE HAMJAGO PLATEAU
	50 - M'TZAMBORO II-BIBLIOTHEQUE
	69 - MAIRIE ANNEXE DE MTSAHARA
	78 - HAMJAGO PLAGE ECOLE ELEMENTAIRE
	79 - MAIRIE M'TZAMBORO (bureau de vote centralisateur)
	142 - ECOLE PRIMAIRE DE MTSAHARA PLATEAU
	155 - FOYER DE JEUNES
	08 - ECOLE OUANGANI I
	22 - ECOLE BARAKANI II
	70 - ECOLE OUANGANI I
	81 - ECOLE BARAKANI II
	120 - FOYER DES JEUNES DE HAPANDZO
	121 - ECOLE PRIMAIRE DE KAHANI
	133 - MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	134 - ECOLE MATERNELLE DE OUANGANI
	135 - ECOLE BARAKANI STADE
	156 - ECOLE OUANGANI I

PAMANDZI	31 - ECOLE PAMANDZI I RUE DE LA MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	51 - ECOLE PAMANDZI 2
	71 - ECOLE PAMANDZI 3 BAHONI
	72 - ECOLE PAMANDZI 4 VITA LEMENGO
	77 - ECOLE PAMANDZI 5
	165- ECOLE PAMANDZI 4 , RUE DU STADE
SADA	17 - ECOLE PRIMAIRE SADA M'ITSANGANI
	18 - SADA I ECOLE MATERNELLE dit M'ITSANGANI
	34 - ECOLE ELEMENTAIRE MANGAJOU CITADELLE
	48 - SADA 3 FOYER DES JEUNES
	57 - SADA 4 ECOLE DE BANDRAJOU (bureau de vote centralisateur)
	82 - SADA 5 ECOLE DE BANDRANI
	83 - SADA 6 ECOLE DE MTSANGAMTITI
	129 - SADA BIBLIOTHEQUE
	130 - ECOLE MATERNELLE M'ITSANGANI
	168 - ECOLE SADA 2 DE BANDRANI
TSINGONI	19 - ECOLE PRIMAIRE DE TSINGONI SALLE D
	23 - ECOLE ELEMENTAIRE COMBANI
	49 - MIRERENI ECOLE
	73 - TSINGONI 2 MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	74 - ECOLE ELEMENTAIRE COMBANI
	99 - MROALE ECOLE
	160 - ECOLE ELEMENTAIRE COMBANI
	161 - ECOLE MATERNELLE TSINGONI
	162 - ECOLE ELEMENTAIRE MIRERENI

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-14866 du 30 août 2016 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **28 AOUT 2017**



Copies :

Préfecture : Cabinet	1
Préfecture : DRCL	1
Préfecture : RAA	1
Gendarmerie	1
D.D.S.P	1
M. le Procureur de la République	1
M. le Président du TGI	1
M. le Président du TA	1
Mairies	17

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - 330

**Portant institution de la commission de
propagande à l'occasion des élections
sénatoriales du 24 septembre 2017**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral notamment ses articles R.157 et R.158 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire n° INTA 1723598C du 9 août 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;
- VU** l'ordonnance n°360/2017 du 23 août 2017 de Madame la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion désignant Monsieur Maurice DE THEVENARD, en tant que président de la commission de propagande et Monsieur Bruno VIDON en qualité de suppléant ;
- VU** le courriel du 17 août 2017 du directeur courrier, colis et services à domicile de la direction de la Poste de Mayotte désignant Monsieur Youssouf Boun CHEIKH comme représentant de la Poste au sein de la commission de propagande et Madame Thamarati MADi en qualité de suppléante ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017. La commission est chargée d'assurer notamment les tâches suivantes :

- adresser, au plus tard le mercredi 20 septembre 2017, à tous les membres du collège électoral , « sous enveloppe fermée », une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat ou de liste de candidats ;
- mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat ou liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;

- mettre en place, dans les départements où à lieu un second tour de scrutin et si au moins un candidat ou une liste n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture de scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits.

Article 2 : La composition de la commission est définie comme suit :

Est désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion :

- Monsieur Maurice DE THEVENARD, conseiller à la chambre d'appel de Mamoudzou, en qualité de président ;
- Monsieur Bruno VIDON, président de chambre à la chambre d'appel de Mamoudzou, en qualité de suppléant ;

Sont désignés par le préfet de Mayotte :

- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte, en qualité de membre ;
- Monsieur Ousseni ABDOU HAMADA, responsable du pôle élections à la préfecture de Mayotte, en qualité de suppléant ;
- Monsieur Saindou YOUSOUFOU, chef du bureau des élections et des affaires réglementaires à la préfecture de Mayotte, en qualité de secrétaire.

Est désigné par le directeur de La Poste de Mayotte :

- Monsieur Youssouf Boun CHEIKH, en qualité de membre ;
- Madame Thamarati MADI, en qualité de suppléante.

La commission siégera à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **28 AOUT 2017**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Alla', written over a horizontal blue line.

Copies à :

Présidente de la Cour Appel de Saint-Denis	1
Pdt et membres commission de propagande	6
Préf - Cabinet	1
Préf - Secrétaire général	1
Préf - DRCL	1
Préf - Courrier - RAA	1
Directeur de la Poste	



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 931

fixant la date limite de dépôt auprès de la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral notamment son article R.159 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire n° INTA 1723598C du 9 août 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : La date limite de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections sénatoriales est fixée au **lundi 18 septembre 2017 à 18 heures**.

Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au président de la commission les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins égale au double du nombre des électeurs inscrits (R. 159 du code électoral).

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il doit proposer la répartition de ces circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R. 155 du code électoral.

Les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes à ces dispositions avant d'engager leur impression.

Article 2 : Le lieu de réception des bulletins de vote et des circulaires est fixé comme suit :
Préfecture de Mayotte – D.I.I.C. Bureau des affaires réglementaires – 97600 MAMOUDZOU

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 28 AOUT 2017

Le préfet



Copies à :

- Pdt et membres commission de propagande	6
- Cabinet	1
- Préf - DRCL	1
- Préf - Courrier - RAA	1